



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2004/32
7 avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Vingt-cinquième session, 5-14 juillet 2004
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES

Convention mondiale sur le transport des marchandises dangereuses

Communication de l'expert de l'Italie

Introduction

À la dix-neuvième session (2-10 décembre 1996), le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses de l'ONU a adopté la première version du **Règlement type** sur le transport des marchandises dangereuses (joint en annexe à la dixième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses) en vue de faciliter l'intégration directe du Règlement type dans l'ensemble des règlements modaux, nationaux et internationaux et de ce fait d'intensifier l'harmonisation, de faciliter la mise à jour régulière et d'aboutir dans l'ensemble à d'appréciables économies de ressources.

Étant donné la situation actuelle, force est de reconnaître que l'harmonisation des règlements modaux a en effet beaucoup progressé, cette progression s'étant de surcroît faite de manière satisfaisante.

Eu égard à ce qui précède, et afin d'aller plus avant vers une harmonisation complète, il pourrait être opportun de vouloir modifier le statut juridique du Règlement type et de convertir celui-ci en une convention mondiale.

Historique

Il faut noter que l'idée d'une convention mondiale n'est pas neuve.

L'ECOSOC a, dans sa Résolution 1973 (LIX), chargé le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses d'examiner la possibilité d'élaborer un projet de convention internationale sur le transport des marchandises dangereuses, où seraient intégrés tous les modes de transport.

Le Comité d'experts a débattu de cette question à sa neuvième session (décembre 1976), à sa dixième session (décembre 1978) et à sa onzième session (décembre 1980), en se fondant sur de précédents débats au sein du Groupe des rapporteurs.

Finalement le Comité a décidé (par. 19 du document ST/SG/AC.10/5):

... de donner la priorité à l'harmonisation des règles et des recommandations en vigueur avec les Recommandations des Nations Unies, c'est-à-dire de déclarer que provisoirement, jusqu'à une meilleure mise en conformité des règles en vigueur avec les Recommandations, la convention n'était pas souhaitable.

À la dix-septième session (décembre 1992) du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, une proposition présentée par l'Italie (document ST/SG/AC.10/R.354) sur une «convention mondiale sur le transport des marchandises dangereuses» a été examinée.

La proposition a reçu un certain soutien, mais la majorité du Comité a décidé de ne pas l'adopter, estimant que le moment n'était pas opportun, que l'OACI et l'OMI devraient être consultées sur le sujet et que le Comité devrait poursuivre ses travaux en faisant preuve de souplesse.

Proposition

En tenant compte du niveau d'harmonisation atteint, et en espérant une mise en application plus harmonisée et opportune des amendements dans l'ensemble des modes, il est proposé que soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine période biennale le sujet d'une convention mondiale sur le transport des marchandises dangereuses.

Afin d'orienter le débat au cours de la prochaine période biennale, il est encore proposé que le Sous-Comité entame maintenant l'examen de la question, notamment les questions de principe suivantes:

- Accord concernant la proposition de fond;
- Définition d'un plan de travail;
- Participation de l'OMI, de l'OACI, de la réunion commune ADR/RID/ADN, etc.;
- Élaboration d'une résolution pour l'ECOSOC.
